

Fresenius Medical Care AG & Co. KGaA

61352 Bad Homburg

Date d'émission 07.12.2021, Révision 07.12.2021

Version 07. Remplace la version: 06

Page 1 / 16

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Sporotal 100****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**Désinfectant
Dispositif médical**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société** Fresenius Medical Care Switzerland AG
Aawasserstrasse 2
6370 Oberdorf / SUISSE
Téléphone +41 41 619 50 50
Téléfax +41 41 619 50 80
E-mail sdb.ch@fmc-ag.com**Fabricant** Fresenius Medical Care AG & Co. KGaA
Else-Kröner-Str.1
61352 Bad Homburg / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0)6172-609-0
Téléfax +49 (0)6172-609-2512
Site internet www.fmc-ag.com**Secteur informatif****Informations techniques** info.ch@fmc-ag.com**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Organe consultatif** 145 (24h)**SECTION 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**Skin Corr. 1B: H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux.
Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Hypochlorite de sodium

Hydroxyde de potassium

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /...

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

Réagit au contact des métaux légers en dégageant de l'hydrogène.

Dégagement de chlore au contact d'acides.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
5 - <10	Hypochlorite de sodium CAS: 7681-52-9, EINECS/ELINCS: 231-668-3, EU-INDEX: 017-011-00-1, Reg-No.: 01-2119488154-34-XXXX GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - STOT SE 3: H335 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 2: H411 - Met. Corr. 1: H290, Facteur M (chronique): 10
2 - <5	Hydroxyde de potassium CAS: 1310-58-3, EINECS/ELINCS: 215-181-3, EU-INDEX: 019-002-00-8, Reg-No.: 01-2119487136-33-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1A: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Met. Corr. 1: H290 SCL [%]: 0,5 - <2: Eye Irrit. 2: H319, 0,5 - <2: Skin Irrit. 2: H315, >=2 - <5: Skin Corr. 1B: H314, >= 5: Skin Corr. 1A: H314
1 - 3	Acide silicique, sel de potassium MV >3,2 CAS: 1312-76-1, EINECS/ELINCS: 215-199-1, Reg-No.: 01-2119456888-17-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335
0,5 - <1	Hydroxyde de sodium CAS: 1310-73-2, EINECS/ELINCS: 215-185-5, EU-INDEX: 011-002-00-6, Reg-No.: 01-2119457892-27-XXXX GHS/CLP: Skin Corr. 1A: H314 - Met. Corr. 1: H290 - Eye Dam. 1: H318 SCL [%]: 0,5 - <2: Eye Irrit. 2: H319, 0,5 - <2: Skin Irrit. 2: H315, 2 - <=5: Skin Corr. 1B: H314, >= 5: Skin Corr. 1A: H314

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées dégénèrent en plaies difficiles à cicatriser.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Protéger l'œil non contaminé. Appeler aussitôt un médecin.
Après ingestion	Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Chlore (Cl₂).
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection complet.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Veiller à une bonne aspiration sur l'environ de transformation.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Après le travail, procéder au nettoyage approfondi et aux soins nécessaires de la peau.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol résistant aux lessives alcalines.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des acides.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Hypochlorite de sodium
CAS: 7681-52-9, EINECS/ELINCS: 231-668-3, EU-INDEX: 017-011-00-1, Reg-No.: 01-2119488154-34-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,5 ppm, 1,5 mg/m ³ , (Cl, CAS 7782-50-5); DFG, NIOSH, OSHA
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,5 ppm, 1,5 mg/m ³
Hydroxyde de potassium
CAS: 1310-58-3, EINECS/ELINCS: 215-181-3, EU-INDEX: 019-002-00-8, Reg-No.: 01-2119487136-33-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 mg/m ³ , e, NIOSH
Hydroxyde de sodium
CAS: 1310-73-2, EINECS/ELINCS: 215-185-5, EU-INDEX: 011-002-00-6
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 mg/m ³ , e, SS:C, NIOSH, OSHA
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 2 mg/m ³

DNEL

Substance
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1 mg/m ³
Hydroxyde de potassium, CAS: 1310-58-3
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1 mg/m ³
Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,55 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 3,1 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1,55 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 0,5 % in mixture (weight basis)
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 3,1 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 3,1 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,55 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1,55 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,26 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 0,5 % in mixture (weight basis)
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 3,1 mg/m ³
Acide silicique, sel de potassium MV >3,2, CAS: 1312-76-1
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,49 mg/kg bw/d
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 5,61 mg/m ³ bw/d
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,74 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,38 mg/m ³ bw/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,74 mg/kg bw/d

PNEC

Substance
Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9
Ingestion (alimentaire), 11,1 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 4,69 mg/l

Eau de mer, 0,042 µg/l
Eau douce, 0,21 µg/l
Acide silicique, sel de potassium MV >3,2, CAS: 1312-76-1
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 348 mg/L
Eau de mer, 1 mg/L
Eau douce, 7,5 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,7 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection résistant aux bases (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre B. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide
Couleur	jaune clair
Odeur	piquante
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	> 12
Valeur du pH [1%]	ca. 11,4
Point d'ébullition [°C]	Non déterminé
Point d'éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm ³]	1,24 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m ³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non applicable
Viscosité cinématique	non applicable
Densité de vapeur relative	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dégagement de chlore au contact d'acides.

Réagit au contact des métaux légers en dégageant de l'hydrogène.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Chlore.

SECTION 11: Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité orale aiguë

Substance
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
LD50, oral, rat, 2000 mg/kg (Lit.)
Hydroxyde de potassium, CAS: 1310-58-3
LD50, oral, rat, > 214 -< 333 mg/kg
Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9
LD50, oral, rat, 1100 mg/kg
NOAEL, oral, rat, 50 mg/kg (90 day, OECD 408)
Acide silicique, sel de potassium MV >3,2, CAS: 1312-76-1
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Substance
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
LD50, dermique, lapin, 1350 mg/kg (IUCLID)
Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9
LD50, dermique, lapin, 20000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Substance
Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9
LC50, inhalatoire, rat, 10,5 mg/l/1h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Risque de lésion oculaire grave.
 En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
 Méthode de calcul

Substance
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
lapin, 1%; 2%, OECD 405, irritant
Hydroxyde de potassium, CAS: 1310-58-3
œil, lapin, Peut causer des dommages irréversibles aux yeux.
Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9
Etude in vivo, corrosif
Acide silicique, sel de potassium MV >3,2, CAS: 1312-76-1
œil, lapin, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit provoque des brûlures.
 En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
 Méthode de calcul

Substance
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
Humain, in vitro / ex vivo; 4,9%, corrosif
Humain, in vivo; 1%, irritant
Humain, in vivo; 0,5%, irritant
Hydroxyde de potassium, CAS: 1310-58-3
Modèle d'épiderme humain reconstitué, Etude in vitro, corrosif

Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9
dermique, lapin, 4,74 % Cl, Etude in vivo, irritant
dermique, lapin, 50% (w/v) Cl, Etude in vivo, corrosif
Acide silicique, sel de potassium MV >3,2, CAS: 1312-76-1
dermique, lapin, MR: 2,0 -3,0, OECD 404, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
aucun effet nocif observé
Hydroxyde de potassium, CAS: 1310-58-3
Cobayes, OECD SIDS KOH, négatif
Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9
dermique, Cobayes, 8%, non sensibilisant
Acide silicique, sel de potassium MV >3,2, CAS: 1312-76-1
dermique, Cobayes, Etude in vivo, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9
NOAEL, oral, rat, 50 mg/kg bw/day, OECD 453, un effet néfaste observé
Acide silicique, sel de potassium MV >3,2, CAS: 1312-76-1
NOAEL, oral, rat, 159 mg/kg bw/day, Etude in vivo, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
aucun effet nocif observé
Hydroxyde de potassium, CAS: 1310-58-3
Etude in vitro, négatif
Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9
Ames-test, négatif
Acide silicique, sel de potassium MV >3,2, CAS: 1312-76-1
in vitro, OECD 473, négatif

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
aucun effet nocif observé
Hydroxyde de potassium, CAS: 1310-58-3
OEDE SIDS 2002
negativ
Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9
oral, rat, 5 mg/kg bw/day, OECD 415, aucun effet nocif observé, Effects on fertility,

Fresenius Medical Care AG & Co. KGaA
61352 Bad Homburg

Date d'émission 07.12.2021, Révision 07.12.2021

Version 07. Remplace la version: 06

Page 11 / 16

NOAEL, oral, rat, 5,7 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé, Effects on developmental toxicity,
Acide silicique, sel de potassium MV >3,2, CAS: 1312-76-1
NOAEL, oral, Souris, 260 - 284 mg/kg bw/day, Etude in vivo, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
NOAEL, oral, rat, 227 - 237 mg/kg bw/day, Etude in vivo, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
aucun effet nocif observé
Hydroxyde de potassium, CAS: 1310-58-3
negativ

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations

Aucun

SECTION 12: Informations écologiques
12.1 Toxicité

Substance
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
LC50, (96h), poisson, 35 - 189 mg/l
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 45,4 mg/l (IUCLID)(50%)
EC50, (24h), Daphnia magna, 76 mg/l (50%)
Hydroxyde de potassium, CAS: 1310-58-3
LC50, (24h), Poecilia reticulata, 165 mg/l
LC50, (24h), Gambusia affinis, 80 mg/l
EC50, (48h), Ceriodaphnia spec., 40,4 mg/l
Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9
LC50, (96h), poisson, 0,032 mg TRO/l
LC50, (96h), poisson, 0,06 mg TRC/l
EC50, (48h), Crassostrea virginica larvae, 26 µg/l
EC50, (48h), Ceriodaphnia dubia, 0,035 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 0,141 mg/l
NOEC, Algae, 0,0021 mg/l 7d
Acide silicique, sel de potassium MV >3,2, CAS: 1312-76-1
LC50, (48h), Leuciscus idus, 146 mg/L
EC50, (24h), Daphnia magna, 146 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Le produit est une lessive alcaline. Avant introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.
Biodégradabilité	Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout. Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

060205*
180106*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
150102

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1791

Transport fluvial (ADN) 1791

Transport maritime selon IMDG 1791

Transport aérien selon IATA 1791

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	HYPOCHLORITE EN SOLUTION
- Code de classification	C9
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (E)
Transport fluvial (ADN)	HYPOCHLORITE EN SOLUTION
- Code de classification	C9
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Hypochlorite, solution (Sodium hypochlorite)
- EMS	F-A, S-B
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 l
Transport aérien selon IATA	Hypochlorite, solution
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	8 (N)
Transport fluvial (ADN)	8 (N)
Transport maritime selon IMDG	8
Transport aérien selon IATA	8

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	II
Transport fluvial (ADN)	II
Transport maritime selon IMDG	II
Transport aérien selon IATA	II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	060205* 180106*
- VOC-part [%]	0
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 2000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

SECTION 16: Autres informations**16.1 Mentions de danger (SECTION 3)**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ATE = acute toxicity estimate

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

EL50 = Median effective loading

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

EmS = Emergency Schedules

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID = International Uniform Chemical Information Database

IVIS = In vitro irritation score

LC50 = Lethal concentration, 50%

LD50 = Median lethal dose

LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

LL50 = Median lethal loading

LQ = Limited Quantities

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Concentration

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average

TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Méthode de classification**

Skin Corr. 1B: H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)

Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)

Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux. (D'après les données d'essais)

Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. (Méthode de calcul)

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

**Fresenius Medical Care AG & Co. KGaA
61352 Bad Homburg**

Date d'émission 07.12.2021, Révision 07.12.2021

Version 07. Remplace la version: 06

Page 16 / 16

Positions modifiées

SECTION 4 ajouté: Protéger l'oeil non contaminé.

SECTION 7 ajouté: Utiliser un vêtement de protection individuel.

SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 12 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 12 ajouté: Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Copyright: Chemiebüro®

